

**Avis concernant l'équité des campagnes électorales au sein de l'UCI et de ses confédérations continentales**

Question(s) principale(s) : équité des campagnes électorales ; promesse de contribution financière ; don fait à la condition d'être élu

Date : 16.03.2020

Résumé : La Commission a rappelé un certain nombre d'éléments importants relatifs aux campagnes électorales, considérant la nécessité de clarifier le comportement attendu des officiels, notamment, mais pas uniquement, des candidats à un poste de direction au sein d'une confédération continentale de l'UCI. En résumé, la Commission a partagé deux pistes de réflexion : (i) la Commission a constaté que l'UCI avait adopté un certain nombre de règles que les candidats au poste de Président de l'UCI ou au Comité Directeur de l'UCI sont tenus de respecter afin de garantir l'équité de la campagne électorale (article 14 du Règlement du Congrès de l'UCI). Ainsi, la Commission a recommandé à l'UCI d'examiner l'opportunité de recommander ou d'obliger les confédérations continentales de l'UCI à adopter des règles similaires à leur niveau. La Commission a noté que cette procédure est en cours et a donc demandé à être tenue informée sur ce point et à recevoir une copie des règles qui seront adoptées ; et (ii) la Commission a en outre conseillé à l'UCI d'examiner l'opportunité d'adopter des règles supplémentaires et/ou de rédiger des recommandations pour réglementer les questions relatives aux contributions financières personnelles, en distinguant entre les contributions financières dans le cadre d'une élection - qui sont de toute façon susceptibles d'influencer le résultat de l'élection - et les contributions financières personnelles accordées en dehors du cadre d'une élection - qui peuvent influencer le comportement de la partie acceptante ou du moins réduire, ou empêcher, la libre formation du processus décisionnel de ladite partie. A cet égard, la Commission recommande à l'UCI d'explorer les possibilités qui permettraient d'équilibrer l'intérêt d'autoriser des dons dans des circonstances spécifiques et bien définies, sans toutefois influencer le comportement de celui qui les accepte, créer une forme d'obligation ou d'avantage indu ; ou un conflit d'intérêts.

**Liste des abréviations**

<i>Code d'éthique</i>	<i>Code</i>
<i>Commission d'éthique</i>	<i>Commission</i>
<i>Personne/individu concerné(e) par une affaire</i>	<i>Personne/Partie Accusée</i>

*Important : veuillez noter que la langue originale des résumés est l'anglais. La version française est une traduction automatique et indicative uniquement.*